

## ASSEMBLÉE DU 2015-08-04

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**VILLE DE MANIWAKI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 4 août 2015, à 20 heures, à la salle du conseil.

### VÉRIFICATION DU QUORUM

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

### MOMENT DE RECUEILLEMENT

### LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier et le directeur général Daniel Mayrand.

Sont absents:                   Francine Fortin, conseillère  
  Michel Lyrette, conseiller

### **RÉSOLUTION NO 2015-08-138** Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant l'item suivant :

- 7.1 Pour conclure une entente conditionnelle avec la Commission Scolaire des Hauts-Bois de l'Outaouais (CSHBO) concernant la construction d'un terrain de soccer et de football recouvert d'un gazon synthétique.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION NO 2015-08-139** Adoption du procès-verbal du 20 juillet 2015.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 20 juillet 2015, tel que rédigé.

ADOPTÉE

## ASSEMBLÉE DU 2015-08-04

**RÉSOLUTION NO 2015-08-140** Pour adjuger la soumission "Fourniture d'enregistreur de débordements de 12 ouvrages de surverse" - S-75.2.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour la fourniture d'enregistreur de débordements de 12 ouvrages de surverse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu (quatre) 4 soumissions qui se lisent comme suit;

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT TOTAL INCLUANT LES TAXES</b>
Veolia Water Technologies Canada	30 461.91 \$
Automatisation JRT Inc.	36 792.00 \$
Scadalliance Corporation	47 737.62 \$
Avensys Solutions	30 671.84 \$

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Remi Fortin appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

soit retenue l'offre la plus basse, soit celle de " Veolia Water Technologies Canada " au montant de 30 461.91 \$, incluant les taxes applicables, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-75.2 "Fourniture d'enregistreur de débordements de 12 ouvrages de surverse".

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2015-08-141** Pour conclure une entente conditionnelle avec la Commission Scolaire des Hauts-Bois de l'Outaouais (CSHBO) concernant la construction d'un terrain de soccer et de football recouvert d'un gazon synthétique.

CONSIDÉRANT QUE la CSHBO, maître d'œuvre du projet, désire conclure une entente avec la Ville de Maniwaki afin de réaliser un projet de construction d'un terrain de soccer et de football recouvert d'un gazon synthétique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire offrir à ses citoyens un terrain de soccer et de football de ce type;

## ASSEMBLÉE DU 2015-08-04

CONSIDÉRANT QUE tous les citoyens de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ont un urgent besoin d'un tel équipement;

CONSIDÉRANT QUE l'implication de la Ville de Maniwaki dans ce projet, est conditionnelle à ce que chaque partie obtienne le financement nécessaire, à défaut de quoi, la Ville de Maniwaki se dégage de toute responsabilité et de tout engagement;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki va effectuer toutes les démarches appropriées afin d'obtenir le financement nécessaire pour réaliser ledit projet;

QUE

la Ville de Maniwaki respectera toutes les conditions rattachées à cette demande de financement;

QUE

l'engagement de la Ville de Maniwaki sera de verser un montant de 150 000\$ envers la CSHBO, ce montant sera étalé sur une période de dix (10) ans;

ET QUE

conditionnellement à ce que chaque partie reçoive le financement nécessaire, la Ville de Maniwaki s'engage à conclure une entente avec les autres parties afin de réaliser la construction d'un terrain de soccer et de football recouvert d'un gazon synthétique.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2015-08-142** Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h05.

ADOPTÉE

**ASSEMBLÉE DU 2015-08-04**

---

Robert Coulombe, maire

---

M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier